

Privilège Gestion Active

Un capital à la hauteur de vos ambitions

Tarif de la garantie plancher

Age de l'assuré	Prime annuelle pour un capital de 10 000 euros assuré*	Age de l'assuré	Prime annuelle pour un capital de 10 000 euros assuré*
De 12 à 30 ans	12 euros	60 ans	115 euros
31 ans	12 euros	61 ans	124 euros
32 ans	13 euros	62 ans	134 euros
33 ans	14 euros	63 ans	145 euros
34 ans	15 euros	64 ans	158 euros
35 ans	16 euros	65 ans	172 euros
36 ans	17 euros	66 ans	188 euros
37 ans	18 euros	67 ans	205 euros
38 ans	20 euros	68 ans	224 euros
39 ans	22 euros	69 ans	244 euros
40 ans	24 euros	70 ans	266 euros
41 ans	27 euros	71 ans	291 euros
42 ans	30 euros	72 ans	317 euros
43 ans	33 euros	73 ans	346 euros
44 ans	36 euros	74 ans	377 euros
45 ans	40 euros	75 ans	412 euros
46 ans	44 euros	76 ans	451 euros
47 ans	48 euros	77 ans	494 euros
48 ans	51 euros	78 ans	543 euros
49 ans	55 euros	79 ans	600 euros
50 ans	59 euros	80 ans	666 euros
51 ans	63 euros		
52 ans	67 euros		
53 ans	72 euros		
54 ans	77 euros		
55 ans	83 euros		
56 ans	88 euros		
57 ans	94 euros		
58 ans	100 euros		
59 ans	107 euros		

* Limite de la garantie plancher : 765 000 euros

En cas de co-souscription, le tarif est calculé en fonction de la date de naissance de la personne la plus âgée jusqu'au premier décès puis, avec l'âge du survivant jusqu'au dernier décès.

Sont exclus de cette garantie plancher :

- le suicide dans la première année qui suit la date d'effet de la souscription,
- le meurtre de l'assuré par le bénéficiaire ou à son instigation, ou avec sa complicité,
- les faits de guerre civile ou étrangère,
- les risques dus à une guerre ou aux explosions atomiques,
- la participation volontaire à des rixes, crimes, délits, actes de terrorisme ou de sabotage, émeutes, sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger,
- la manipulation volontaire d'armes, d'engins explosifs, ou de produits inflammables ou toxiques,
- l'exercice professionnel ou amateur d'activités exceptionnelles (compétitions ou pratiques de sports aériens, sports automobiles ou deux roues, vols acrobatiques, raids, tentatives de record), les conséquences de l'état d'ivresse, d'éthylisme ou d'alcoolémie (taux supérieur ou égal au taux d'alcoolémie constitutif d'une infraction pénale, tel que défini dans le Code de la route en vigueur au jour du sinistre), de l'usage de médicaments ou de stupéfiants non prescrits médicalement.